

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment
Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le JEUDI 13 OCTOBRE 2022 à 18 heures
Selon convocation du 07 OCTOBRE 2022 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	10
Présents	07
Représenté	03
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	
Abstentions	

MME MANNEQUIN Aurélie a été élue secrétaire

PRESENTS : Mmes MANNEQUIN Aurélie, BEVIN Danièle

Mrs MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, ROULET Mickaël, TREVISIOL
Guillaume - MORGAT- FABRE Cyril

ABSENTS : MRS -, DAUBY Pascal – Mme, DAUBY Marie José, PERRIN Marie

Pouvoir : Mme PERRIN Marie donne pouvoir à MR MORGAT-FABRE Cyril

Mme DAUBY Marie-José donne pouvoir à Mr MOURGAUD Jean-Luc

Mr DAUBY Pascal donne pouvoir à Mr ROULET Mickaël

DELIBERATION N° 2022-28 en date du 13 OCTOBRE 2022 portant sur « DEMANDE DE
SUBVENTION CTD TRAVAUX 2023 »

Le Maire informe le conseil municipal que le département apporte une aide au financement des
travaux d'investissement réalisés par les communes. Il présente :

- 1- Une étude réalisée dans le cadre du groupement de commande avec la Communauté de
Communes du Haut Limousin en Marche concernant la programmation de travaux de voirie
2023. Le montant des travaux s'élève 2687.50 € HT
- 2- Un devis de travaux concernant l'église remplacement battant cloche 1 et mise sur roulements
à billes et remplacement des brides cloche 1 pour un montant total de 3928 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à inscrire ces travaux au budget,
sollicite une aide financière auprès du département pour leur financement et autorise le maire à
déposer les dossiers de subvention et à intervenir

Reçu à la préfecture le 17 octobre 2022

DELIBERATION N° 2022-29 en date du 13 OCTOBRE 2022 portant sur « REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL ECOLE MATERNELLE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 »

Le Maire indique au conseil qu'une convention a été signée avec les communes de Dompierre les Eglises et St Hilaire la Treille pour définir le fonctionnement du regroupement pédagogique entre les 3 communes. Cette convention prévoit une répartition entre les communes des frais d'emploi de l'ATSEM employée par la commune de Saint Léger Magnazeix pour le fonctionnement de l'école maternelle. La participation de la commune de Dompierre les Eglises s'élève à 7107 €, celle de la commune de Saint hilaire la Treille à 4264 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au recouvrement des frais de personnel suivant tableau annexé à la présente délibération.

Reçu à la Préfecture le 17 octobre 2022